

Cabinet du Maire
Direction Générale des Services
JPB/NDP

ARRÊTÉ N°564/2022

OBJET : Arrêté municipal relatif à l'instauration d'un couvre-feu sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle durant la nuit du 24 au 25 décembre 2022 pendant le passage du Père-Noël.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 relatif aux pouvoirs généraux de police,

Vu le trafic aérien enregistré sur la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle qui a presque atteint, cette année, son niveau d'avant crise sanitaire en 2019 (500 000 mouvements),

Vu le trafic de nuit enregistré entre 22 heures et 6 heures (plus de 60 000 mouvements) qui place l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle au 1^{er} rang des aéroports européens, loin devant ses principaux concurrents tels que Londres-Heathrow, Amsterdam-Schiphol, Francfort-sur-le-Main ou Madrid-Barajas qui limitent ou interdisent les vols de nuit sur des plages horaires d'au moins six heures consécutives,

Vu la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à savoir huit heures de sommeil consécutives et l'association américaine National Sleep Foundation qui préconise une durée plus longue encore pour les nouveau-nés et pour les adolescents,

Vu les 150 vols de nuit enregistrés en moyenne entre 22 heures et 6 heures sur la plate-forme, opérés principalement par la compagnie Air France (vols commerciaux) et par FedEx et DHL Express (vols de fret express),

Vu l'impact du bruit aérien nocturne sur le sommeil désormais bien documenté par l'étude épidémiologique DEBATS, la cartographie de Bruitparif et la nécessité pour les enfants de s'endormir avant le passage du Père-Noël,

Considérant les risques encourus par le Père-Noël et ses rennes lors de son passage prévu sur la commune de Gonesse la nuit du 24 au 25 décembre 2022 et afin de garantir la livraison au pied du sapin des jouets par milliers aux petits Gonessiens,

Considérant le traîneau du Père-Noël, moyen de transport 100% silencieux, propulsé sans énergie fossile et qui, au contraire des avions, ne génère pas de pollution pour les riverains,

Considérant qu'il est de droit de pouvoir rire et s'amuser avec respect.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARRETE

Article 1 : Instauration d'un couvre-feu sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle durant la nuit du 24 au 25 décembre 2022 entre 22 heures et 6 heures, soit une plage de silence de huit heures consécutives.

Article 2 : Le Père-Noël est autorisé à survoler l'espace aérien de la commune de Gonesse pendant la période du couvre-feu. Sont inclus dans cette autorisation, Monsieur le Père-Noël, ses rennes Comète, Cupidon, Danseuse, Eclair, Fringant, Furie, Rudolph, Tonnerre et Tornade.

Article 3 : Les seules choses autorisées à être larguées dans le ciel de Gonesse durant la période visée à l'article 1 sont les cadeaux du Père-Noël destinés aux enfants.

Article 4 : Le Père-Noël est autorisé à atterrir autant de fois que nécessaire durant la période visée l'article 1. Nous savons pouvoir compter sur son professionnalisme pour livrer les maisons gonessiennes en temps et en heure et ne pas les réveiller durant leur sommeil grâce notamment à son moyen de transport totalement silencieux et propre.

Article 5 : Les Gonessiens sont destinataires du plus beau cadeau de Noël possible : une nuit de calme et de sérénité avec leurs proches et libérée du bruit incessant des avions.

Article 6 : Le non-respect des interdictions mentionnées aux articles 1 à 3 est puni d'une absence de cadeau à Noël et le contrevenant se verra privé de dessert à la fin du repas.

Article 7 : La publication électronique du Présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville,

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Père-Noël,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 22 DEC. 2022

Publié, le : 22 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
La Directrice Générale Adjointe des Services

Corine TAILLER

Florence SANTA MARIA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté municipal relatif à l'instauration d'un couvre-feu sur l'aéroport

Objet de l'acte : Paris-Charles-de-Gaulle durant la nuit du 24 au 25 décembre 2022
pendant le passage du Père-Noël.

.....

Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 22/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022ARRETE564

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221220-2022ARRETE564-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Arrêté 564.pdf (99_AR-095-219502770-20221220-2022ARRETE564-
AR-1-1_1.pdf)